

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« VOUS AVEZ LA REF »

Jeu ouvert du 01/04/2025 au 30/06/2025

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDILIANS, société par actions simplifiée au capital de 161 227 700 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 449 354 224 et dont le siège social est situé 65 Chemin du Moulin Carron, 69571 DARDILLY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Vous avez la réf » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est ouvert pendant la période du 01/04/2025 au 30/06/2025 (ci-après dénommé la « Période »).

Aucune participation au Jeu en-dehors de la Période ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Le jeu-concours est exclusivement réservé aux agences de négoce de matériaux situées en France Métropolitaine et disposant d'un point de vente physique destiné à la clientèle professionnelle ou particulière. Les enseignes de GSB sont exclues de ce jeu-concours.

La participation au jeu est automatiquement conditionnée à la réalisation d'achats éligibles (voir Article 4). Elle est considérée comme effectuée au nom de l'entreprise exploitant l'agence, cette dernière devant être une entité juridiquement constituée.

Chaque agence est considérée comme un participant distinct, indépendamment de l'entreprise qui l'exploite. Une même entreprise peut donc voir plusieurs de ses agences récompensées si elles remplissent les conditions requises.

Sont expressément exclues de la participation les plateformes logistiques d'enseigne, entendues comme des structures centralisant les achats pour le compte de plusieurs agences et assurant la répartition des marchandises sans interaction directe avec la clientèle. Toute prise en compte d'achats effectués par une plateforme logistique, ou par toute entité ne répondant pas aux critères précités, sera considérée comme nulle et non avenue.

Ces participants sont dénommés ci-après les « Participants ».

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de Participation

La participation au Jeu est dite **avec obligation d'achat**.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Passer une ou plusieurs commandes de produits éligibles auprès du site de La Talaudière durant la Période du Jeu, pour un montant total minimum facturé de 10 000 € HT.
- Être à jour de ses règlements de facture EDILIANS

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Toute demande de retour ou d'avoir dans les 7 jours suivant la fin du Jeu pourra entraîner l'annulation de la participation, sauf en cas de vice caché ou non-conformité du produit.

4.2 Les produits éligibles

Toutes les références EDILIANS stockées sur le site de La Talaudière (42) sont éligibles au Jeu.

Les gammes concernées sont : Accessoires Techniques, Eaux Pluviales, Façade, Étanchéité à l'air. Références éligibles consultables aux liens suivants :

- Catalogue Accessoires Techniques : toutes les références présentées dans le catalogue 2024 en ligne [https://edilians.com/media/wysiwyg/Encyclopedie/EDILIANS - CATALOGUE_ACCESSOIRES.pdf](https://edilians.com/media/wysiwyg/Encyclopedie/EDILIANS_-_CATALOGUE_ACCESSOIRES.pdf) à l'exclusion de la famille Eclairage (pages 80 à 85)
- Catalogue Eaux Pluviales : toutes les références présentes dans le catalogue 2024 en ligne <https://edilians.com/media/productattach/e/d/edilians-catalogue-eaux-pluviales.pdf>
- Catalogue Façade : toutes les références présentées dans le catalogue 2024 en ligne https://edilians.com/media/wysiwyg/uploads/catalogue-profiles_facade-v2.pdf
- Catalogue Étanchéité à l'air : toutes les références présentées dans le catalogue 2024 <https://edilians.com/media/wysiwyg/Encyclopedie/edilians-catalogue-etancheite-air.pdf>

La gamme isolation n'étant pas stockée sur la plateforme de La Talaudière, elle ne fait pas partie de l'opération.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU/DES GAGNANTS

Les Participants ayant remporté un lot sont ci-après désignés le ou les « Gagnant(s) ».

Critères de jugement : les Participants doivent remplir tous les critères tels que listés à l'article 4.1

Procédure de sélection des Gagnants :

- Les 3 Participants ayant atteint les 3 plus gros chiffres d'affaires sur la base uniquement des produits éligibles et facturés sur la période sont Gagnants du Jeu.
- 2 autres Participants sont également tirés au sort parmi l'ensemble des Participants n'ayant pas déjà gagnés. Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire et contrôlée, sous la supervision d'un représentant de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le/Les gagnant(s) seront informés par leur Responsable de Secteur EDILIANS puis par mail à partir du 07/07/2025.

Le lot doit être consommé par le Gagnant avant le 31/10/2025. La Société Organisatrice prendra contact avec chaque agence gagnante pour organiser l'événement. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à son lot sans possibilité de compensation.

ARTICLE 7. LOTS

TOP 3 CA <i>Prestation Foodtruck sur place x 3 Base 100 participants (incluant personnel point de vente, équipes EDILIANS et clients) à 25 euros par personne pour un foodtruck situé à 80/100 km du point de vente gagnant.</i>	$2\,500\ \text{€} \times 3 = 7\,500\ \text{€}$
TIRAGE AU SORT <i>Prestation Foodtruck sur place x 2 Base 80 participants (incluant personnel point de vente, équipes EDILIANS et clients) à 25 euros par personne pour un foodtruck situé à 80/100 km du point de vente gagnant.</i>	$2\,000\ \text{€} \times 2 = 4\,000\ \text{€}$

Les lots sont attribués aux agences gagnantes et ne sont pas destinés à des bénéficiaires individuels.

L'organisation des événements liés aux lots sera coordonnée par la Société Organisatrice, en concertation avec les agences gagnantes. La Société Organisatrice se réserve le droit de fixer la date et le lieu précis de la prestation, afin de garantir la présence de ses équipes et d'optimiser la visibilité de l'événement. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (conditions météorologiques, indisponibilité du prestataire, etc.), l'événement ne peut être organisé à la date initialement prévue, la Société Organisatrice s'efforcera de proposer une date de report dans la limite de la période de validité du lot.

Toute demande spécifique de la part du Gagnant sera étudiée dans la mesure du possible, sans obligation de prise en compte par la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes. Le Gagnant est tenu informé des éventuels changements.

Les lots sont intégralement pris en charge par la Société Organisatrice. Les Gagnants n'auront aucun frais à avancer pour en bénéficier.

Toute prestation complémentaire ou optionnelle non expressément incluse dans le lot tel que décrit dans le présent règlement (ex. suppléments, extras demandés aux prestataires, personnalisation du service, etc.) restera exclusivement à la charge du Gagnant, sans possibilité de remboursement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si des Gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

En cas de cessation d'activité d'une agence gagnante avant la date d'organisation de l'événement, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra être transféré à une autre agence, même appartenant à la même entreprise.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Catégories de données personnelles collectées

Seules les coordonnées professionnelles de l'agence sont collectées.

10.2 Utilisation des données personnelles

Les informations collectées pourront être utilisées à des fins de suivi du Jeu et de communication commerciale ultérieure par la Société Organisatrice, sous réserve du droit d'opposition du Participant.

10.3 Destinataires – Durée de conservation

Les données collectées seront communiquées aux services communication et marketing de la Société Organisatrice et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion du Jeu.

Les données personnelles des Participants collectées pour l'organisation et la gestion du Jeu ne seront pas conservées au-delà de trois (3) mois à compter de la date de fin du Jeu et les données personnelles des Gagnants ne seront pas conservées au-delà de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Toute réclamation relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement devra être formulée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Le règlement est consultable sur le site internet EDILIANS sur <https://edilians.com/vousavezlaref>

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : EDILIANS, Service Marketing, 65 Chemin du Moulin Carron, 60570 DARDILLY.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 12. CAS DE FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances rendant son organisation impossible.